

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Modification du
Tableau des effectifs**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
24

Le Conseil a été
convoqué le :
20 mars 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 3 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 avril 2024)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec le temps de travail rémunéré et s'adapter aux recrutements, la ville doit actualiser et adapter son tableau des effectifs.

Suite à la nouvelle organisation au sein de la DGA Vie locale et Citoyenne, il convient de modifier les effectifs comme suit :

1) Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 30h et création d'un poste à 35h

Au sein du service vie associative et sport, un agent d'entretien des locaux occupant un poste à 30h hebdomadaire bénéficie tous les mois d'heures complémentaires à hauteur d'un temps complet.

Afin de prendre en compte cette réalité, il convient de supprimer le poste à raison de 30h hebdomadaire et de créer un poste à temps complet.

2) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Un poste d'agent de maîtrise a été créé afin de recruter le responsable de l'équipe d'entretien au sein du service vie associative et sport. Suite aux entretiens, le candidat retenu est un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Par conséquent, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet et créer celui d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

3) Suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Suite au départ du responsable du service vie associative et sport, recruté sur le grade d'attaché, un agent fonctionnaire va être recruté afin de le remplacer. Cette personne est titulaire du grade d'agent de maîtrise principal. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer le grade d'attaché à temps complet et de créer le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces créations et suppressions de poste au tableau des effectifs.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 mars 2024 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la création, la suppression et la transformation de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

